EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Convoqué le vendredi 24 novembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE REGULARISER UNE CESSION DE TERRAIN, LIEUDIT LE PESQUIER-SUD, PAR MONSIEUR RODOLFO PEDRAZZINI**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude ..... Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia ..... Procuration
PARLANI René ..... Procuration
BARBE Françoise
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène ..... Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	28
Nombre de pouvoirs	:	06
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par promesse du 13 octobre 2017, Monsieur Rodolfo PEDRAZZINI, domicilié à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), 1563, Chemin du Grand Rayol, s'est engagé à céder à la commune une parcelle de terrain dont il est propriétaire, lieudit Le Pesquier-Sud, cadastrée section BR n° 100 d'une superficie de 510 m², parcelle en nature de voirie (Chemin de Provence).

Cette cession a été consentie à l'euro symbolique, conformément à la promesse de cession ci-annexée.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'acte notarié authentifiant cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BR n° 100 de 510 m², située lieudit le Pesquier-Sud, propriété de Monsieur Rodolfo PEDRAZZINI, parcelle en nature de voirie (chemin de Provence), conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Que conformément à la promesse consentie le 13 octobre 2017 par Monsieur Rodolfo PEDRAZZINI, la cession se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 4 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 07 DEC. 2017

AFFICHÉE LE : 07 DEC. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 07 DEC. 2017